

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

PV1810

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE

L'an deux mil dix-huit,

Le seize novembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Vilbert pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M. ROOSEN, M.MATTEI, MME RENE, M.POSSOT, adjoints au maire, Mme LAB, Mme BERG-LE-MAITRE, Mme SCHAAF, maire délégué, M.LECLERC, M.CARREIRA, Mme CONTINSOUZAS.*

*Absent(s) excusé(s) : M.MOUCHERONT qui a donné procuration à M.MATTEI, Mme GILLETTE.*

*Secrétaire de séance : M.LECLERC*

.....  
Avant l'ouverture du conseil, M.Stourme présente madame Séverine Zelechowski à l'équipe. Madame Zelechowski prendra ses fonctions de secrétaire générale à la mairie le 3 décembre 2018.

Le compte-rendu du conseil du 19 octobre 2018 est approuvé, à l'unanimité.

### **Modification de l'adresse de La Communauté de Communes du Val Briard :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CC du Val Briard se tiendra aux Chapelles Bourbon, à la ferme Jean-Jacques BARBAUX.

La délibération suivante est prise :

**(DCM1879)**

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5-1,

***VU*** la délibération n°102/2018 du 28 juin 2018 prise par le Conseil Communautaire du Val Briard concernant l'approbation des statuts de l'EPCI,

*VU la délibération n° DCM1862 du 14 septembre 2018 prise par le Conseil Municipal de la commune et donnant un avis favorable à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard,*

**CONSIDERANT** que le siège de la Communauté de Communes du Val Briard actuellement situé 32 Rue des Charmilles à La Houssaye en Brie sera transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Ferme Jean Jacques BARBAUX, 2 Rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles Bourbon,

**CONSIDERANT** qu'il convient que les communes délibèrent expressément sur le changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes du Val Briard à Les Chapelles Bourbon,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**Article 1<sup>er</sup> :**

*Approuve la modification d'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Val Briard à la Ferme Jean Jacques BARBAUX, 2 Rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles Bourbon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Modification Statuts du SDESM :**

Le 4 octobre 2018, le SEDSM a ajouté quelques compétences à celles qu'il exerçait déjà.

La délibération suivante est prise :

**(DCM1880)**

*Vu La délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,*

***Après en avoir délibéré,***

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*. APPROUVE les modifications des statuts de SDESM ci-joints*

**Convention pour l'occupation domaniale avec GRDF :**

GRDF installera prochainement des compteurs communicants, appelés «GAZPAR » pour le Gaz.

Afin de recueillir les données envoyées par les compteurs, un concentrateur doit être installé sur un point haut de la commune (sur la mairie de Bernay par ex.). (A l'échelon national, le remplacement de 11 millions de compteurs impose la pose de 1500 concentrateurs sur le territoire, dont celui de Bernay).

Une redevance de 50€/an sera versée par GRDF à la commune, en dédommagement des frais de consommation électrique générée par ces installations.

La délibération suivante est prise :

**(DCM1881)**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer avec GRDF la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, ci-jointe.*

**Taux de la Taxe aménagement :**

Pour rappel, cette taxe sert à l'investissement par la commune dans des aménagements structurels nécessités par de nouvelles habitations.

Le taux maximal de 5% a été antérieurement fixé par la commune, avec une exonération pour les abris de jardin. Le conseil doit se prononcer à nouveau sur le montant de cette taxe.

Il se prononce pour le maintien du taux de 5% de cette taxe pour 2019.

La délibération suivante est prise :

**(DCM1882)**

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;*

*Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de la Taxe Communale d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.*

*Cette délibération complète la délibération DCM1877 exonérant de la Taxe Communale d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.*

*La présente délibération est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible.*

*Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

**Demande de subvention « Amendes de police » :**

Une partie des amendes de police est reversée aux communes de moins de 10 000 habitants, pour les aider à effectuer des travaux de mise en sécurité sur la voirie particulièrement. La commune prévoit deux chantiers de mise en sécurité des usagers :

- rue de la Gare à Vilbert, où la vitesse des véhicules doit être réduite par la pose de chicanes et la création de 6 places de stationnement.

- rue du Général Leclerc à Bernay, pour sécuriser la descente du car scolaire par la pose de barrières complémentaires entre l'école maternelle et l'arrêt de car

La délibération suivante est prise :

**(DCM1883)**

*Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente en faveur des communes de moins de 10 000 habitants pour faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière, dans la limite d'un plafond subventionnable de 10 000 euros HT, portant sur 2 projets maximum.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer 2 dossiers de demandes de subvention « amendes de police » portant sur :*

- *La sécurité de la rue de la gare*
- *La sécurisation de l'accès piétonnier de l'école maternelle*

### **Aide à la destruction de nids de frelons asiatiques :**

Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques est de 150 à 200€. M. le Maire propose une participation de la mairie à hauteur de 50% du coût de l'intervention avec un plafond à 75€. Cette aide serait fournie pour une intervention par an. Une facture sera à fournir à la mairie par l'administré pour prouver la véracité de l'intervention.

La mesure d'aide est adoptée à l'unanimité.

#### **(DCM1884)**

*Au regard des dégâts produits par les frelons asiatiques, et de la rapidité de leur développement, le maire souhaite inciter les habitants à détruire les nids par l'obtention d'une subvention.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention aux habitants de la commune dans la limite d'une intervention d'un professionnel par foyer et par an. Le montant de l'aide est fixé à 50% de la facture acquittée / plafonnée à 75 euros TTC.*

### **Contestation Participation Financière pour l'assainissement collectif : Autorisation à défendre la commune :**

La délibération suivante est prise :

#### **(DCM1885)**

*Le maire rappelle au Conseil Municipal que certains habitants contestent le paiement de la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) allant même jusqu'à déférer la commune au Tribunal Administratif.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ester en justice afin de défendre la commune dans le cadre du refus de paiement de taxes obligatoires, dont la PFAC.*

### **Déclaration préalable de travaux en cas de division de terrains :**

Pour une déclaration préalable de travaux en cas de division de terrain, nous devons faire référence à l'Article L115-3 du code de l'urbanisme et non à l'article L112-2 comme précédemment. Le conseil doit donc délibérer pour faire référence au bon article.

La délibération suivante est prise :

#### **(DCM1886)**

*Monsieur Stourme, maire, rappelle au conseil municipal l'article L.115-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.*

*La commune peut notamment s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages, ou le maintien des équilibres biologiques.*

*Il donne lecture de la délibération DCM1758 du 8 septembre 2017 instituant l'obligation de déclaration Préalable de Travaux en cas de division de terrains.*

*Cette délibération faisant référence à un article du code de l'urbanisme désormais obsolète, il demande au conseil municipal de re-délibérer afin d'actualiser cette délibération*

*Le conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 115-3,  
Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 24 février 2017,*

*Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable les divisions en propriété ou en jouissance sur son territoire, en application de l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme,*

*Considérant l'intérêt d'éviter la multiplication de projets non conformes et de développement d'éventuels contentieux,*

*Considérant la nécessité de préserver le caractère rural et architectural du village, dont une partie du territoire se situe dans un périmètre de protection (abords de monument historique, site Natura 2000 etc.),*

*Considérant la volonté de maîtriser le stationnement des véhicules sur le domaine public,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de soumettre les divisions en propriété ou en jouissance à une procédure de déclaration préalable qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, à compter du 15 septembre 2015, sur les zones UA et UB du PLU en cours, en application de l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme.*

### **Motion relative à la hausse des carburants :**

M. le Maire est adhérent à titre personnel à l'association des maires ruraux de Seine et Marne. C'est dans ce contexte associatif qu'a été proposée une motion relative à la hausse des carburants. M. le Maire donne lecture de cette motion et fait une proposition s'inspirant de celle-ci.

Le débat est ouvert au conseil.

Après débat, le conseil vote à l'unanimité la motion proposée par M. le Maire.

La délibération suivante est prise :

#### **(DCM1887)**

*Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;*

*Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;*

*Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;*

*Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;*  
*Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;*  
*Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;*  
*Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'il s'agisse d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur*  
*Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;*

*Soucieux de préserver l'attractivité de la commune,*

*le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, à l'unanimité :*

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;*
- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;*
- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional d'intensifier les solutions de déplacement collectif en zone rurale ;*
- demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;*
- interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;*
- s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;*
- demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.*

## **10. Questions diverses :**

### **PUP (Projet Urbain Partenarial).**

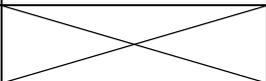
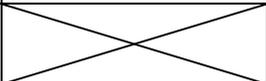
Le PUP a été signé avec l'immobilière du Temple le 3 juillet 2018. Le permis d'aménager a été accordé le 10 novembre 2018. L'immobilière du Temple s'interrogeait sur la marche à suivre après cette acceptation. M. le Maire leur a suggéré d'attendre la fin du délai de recours avant de passer à la suite. M. le Maire informe le conseil que dans le cadre du PUP, un morceau de parcelle (166m<sup>2</sup>) sera cédé à la commune pour permettre de tracer droit la future route (aujourd'hui chemin).

**Quelques dates :**

M. le Maire informe que :

- le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 14 décembre.
- la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 19 janvier 2019 à 18h00.
- les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

*La séance est levée à 21h50.*

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI			
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT		X	R.MATTEI
A.LECLERC			
F.CARREIRA			
P.GILLETTE		X	
V.A CONTINSOUZAS			